



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

Le Ministre

Luxembourg, le 01 juillet 2024

Circulaire
aux clubs sportifs affiliés à une fédération sportive agréée par le COSL

Objet : prise de rendez-vous médico-sportif via *Guichet.lu*

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que les sportifs*ives peuvent *fixer un rendez-vous* dans les sept centres médico-sportifs gérés par l'Etat et dans les cabinets médicaux agréés, qui mettent à disposition leur agenda *via MyGuichet* à partir du 01 juillet 2024.

Les sportifs*ives peuvent trouver les informations en relation avec les démarches concernant le contrôle médico-sportif sur [Guichet.lu](https://www.guichet.lu) (*chemin d'accès : Accueil > Loisirs > Activités sportives > Pratique d'une activité sportive > Contrôle médico-sportif*).

Les responsables de clubs sportifs peuvent également fixer un rendez-vous pour leurs affilié(e)s, mais aussi contrôler les aptitudes sportives de leurs membres.

Au préalable, ils doivent créer leur espace professionnel et le faire certifier par la Division médico-sportive du ministère des Sports. Cette démarche peut se faire *via Guichet.lu* (*chemin d'accès : Accueil > Loisirs > Activités sportives > Pratique d'une activité sportive > Contrôle médico-sportif > Services en ligne et formulaires*).

Toutes les informations en lien avec le contrôle médico-sportif, y compris la prise de rendez-vous par téléphone qui reste accessible, sont disponibles sur le [site du ministère des Sports](https://www.gouvernement.lu).

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Georges Mischo